Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-218502904-20261015-2026_10_15_02-AR

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-
COMMUNE DE THIRÉ
-=-=-=-=-=-=-=-=-=-

ARRETÉ N° 2026-10-15-02
PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION RUE DE L'ÉGLISE, À L'OCCASION DE TRAVAUX DE RÉFECTION DE TRANCHÉES Du 26/10/2026 au 13/11/2026

LA MAIRE DE THIRÉ,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2213-1 à L. 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment les dispositions relatives à la signalisation temporaire et à la réglementation de la circulation ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment sa huitième partie relative à la signalisation temporaire ;

Vu la demande de l'entreprise Atlanroute – La Loge – 460 rue Pasteur au Poiré-sur-Vie (85), en date du 13 octobre 2026, agissant pour le compte de son client INEO Réseaux Centre Atlantique, sollicitant une réglementation temporaire de la circulation **rue de l'Église** pour la réalisation de travaux de réfection de tranchées ;

Vu la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel intervenant sur le chantier ;

Considérant que les travaux se déroulent sur une route départementale située en agglomération, et qu'il convient de réglementer temporairement la circulation pendant leur réalisation ;

ARRETE

Article 1 – Objet et période des travaux

L'entreprise Atlanroute du Poiré-sur-Vie, pour le compte de son client INEO Réseaux Centre Atlantique, est autorisée à réaliser des travaux de réfection de tranchées rue de l'Église, sur le territoire de la commune de Thiré.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-218502904-20261015-2026_10_15_02-AR

Les travaux seront réalisés entre le **26 octobre 2026 et le 13 novembre 2026**, pour une durée d'intervention annoncée de **2 heures**, selon les besoins du chantier.

Article 2 – Réglementation de la circulation

Pendant la durée effective des travaux, la circulation pourra être réglementée au droit du chantier par la mise en place d'une signalisation temporaire adaptée, comprenant notamment :

- une circulation alternée à l'aide de panneaux de type B15 et C18, conformément aux prescriptions réglementaires applicables ;
- ou, lorsque la configuration des lieux le nécessite, une signalisation de chaussée rétrécie.

Le dispositif retenu devra être adapté à la configuration de la voie, à l'emprise du chantier et aux conditions de visibilité, afin d'assurer la sécurité des usagers et du personnel intervenant.

Les usagers devront respecter la signalisation temporaire mise en place ainsi que les prescriptions qui en découlent.

Article 3 – Signalisation du chantier

L'entreprise Atlanroute du Poiré-sur-Vie sera chargée de la mise en place, de l'entretien, de la surveillance et du retrait de la signalisation temporaire nécessaire pendant toute la durée effective des travaux.

La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur, visible de jour comme de nuit et adaptée à l'avancement du chantier.

Toutes les mesures nécessaires devront être prises afin d'assurer la sécurité des piétons, des riverains, des usagers de la route et du personnel du chantier.

L'accès des services de secours et de sécurité devra être maintenu en permanence.

Article 4 – Responsabilité de l'entreprise

L'entreprise Atlanroute sera responsable de la bonne exécution des travaux et devra prendre toutes les mesures nécessaires pour prévenir les accidents et garantir la sécurité du chantier.

Elle devra notamment veiller à la stabilité et à la propreté des lieux, au maintien de conditions de circulation sûres et à la remise en état de la chaussée à l'issue des travaux.

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le 16/10/2026
ID : 085-218502904-20261015-2026_10_15_02-AR

Article 5 – Durée d'application

Les dispositions du présent arrêté seront applicables du **26 octobre 2026 au 13 novembre 2026 inclus**, uniquement pendant les interventions effectives sur la voie publique.

Toute prolongation ou modification substantielle des conditions d'intervention devra faire l'objet d'une demande préalable auprès de l'autorité compétente.

Article 6 – Exécution et publicité

Le présent arrêté sera publié ou affiché conformément aux dispositions en vigueur et transmis aux autorités et services concernés.

Madame la Maire, les services municipaux, les services de police ou de gendarmerie compétents, l'entreprise Atlanroute du Poiré-sur-Vie et le gestionnaire de la voirie départementale, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

A **THIRÉ,**
Le 15 octobre 2026
P° / La Maire,
Le 1er Adjoint,
Dominique GAUTREAU

MAIRIE DE THIRÉ
Vendée - 85